



COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
Réunion du Conseil Municipal
2 juin 2020 – 20h30.

DEL_2020_06_1

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat,

- 1 - de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :
 - 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - 2° De fixer, dans les limites de 100 euros par occupation, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 4° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - 5° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 6° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - 7° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières (y compris site cinéraire) ;
 - 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - 11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
 - 12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros ;
 - 13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en toutes matières y compris la constitution de partie civile, devant toutes les juridictions, qu'elles soient administratives, civiles, ou pénales et devant tous les degrés de juridiction, qu'il s'agisse d'une première instance, d'un appel ou d'une cassation et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal, à savoir :4 000 € ;

15° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune pour un montant inférieur à 150 000 euros, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 500 euros.

- 2 - qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par le 1^{er} adjoint.

DEL_2020_06_2 INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 43 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

DEL_2020_06_3 INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, et avec effet à la date d'entrée en fonction, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

1 ^{er} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal
2 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal
3 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal
4 ^{ème} adjoint	16,5 % de l'indice brut terminal

DESIGNATIONS DES DELEGUES

<i>DEL_2020_06_4</i>	Sivu scolaire	Anne-Marie MOUCHEZ Laure CASANAVE Catherine LYONS
<i>DEL_2020_06_5</i>	ALPI	Jean-Claude LALANNE – Titulaire Anne-Marie MOUCHEZ – Suppléante
<i>DEL_2020_06_6</i>	SYDEC	Christian GUIDEZ– Titulaire Jean-Claude LALANNE – Suppléant
<i>DEL_2020_06_7</i>	SIMAL	Liliane SALLÉ

DEL_2020_06_8 FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C. C. A. S.)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, **décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale**, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par arrêté du Maire.

DEL_2020_06_9 ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C. C. A. S.)

Ont été élus membres du Centre Communal d'Action Sociale :

- TRIBOUT Véronique
- LESCOUZERE Lilian
- LALANNE Jean-Claude
- MALAMAN Sylvie

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de créer un emploi temporaire à temps complet à raison de 35 heures/semaine d'adjoint technique, catégorie hiérarchique C, pour la période du 15 juin 2020 au 31 août 2020 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service : technique.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à vingt-deux heures cinquante-cinq minutes.

Fait à Cazères-sur-l'Adour, le 11 juin 2020.

Le Maire,

Anne-Marie-MOUCHEZ